



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 22 novembre 2016]

Date de la convocation
16 novembre 2016
Date d'affichage
16 novembre 2016

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 25
Procurations : 5
Votants : 30

Présents : Patrice GAUSSERAND, *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Dominique BOYER, Monique GUILLE, Pierre TRANIER, Christophe CAUSSE, Dominique HIRISSOU, *Maires Adjoints*

Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Pierre COURJAUULT-RADE, Marie-Claire DEGUILHEM, Françoise BONNET, Thierry BODDI, Eric PILUDU, David AMALRIC, Christelle BIROT, Christian PERO, Stéphanie NELATON, Aurélie TREILHOU, Michèle RIEUX, Alain HORTUS, Jean BATAILLOU, Marie-Françoise BONELLO, Thomas DOMENECH, *Conseillers*

Absents et représentés : Bernard BARTHE, Magali CAMALET, Chantal CAUSSE, Alain SORIANO, Chantal TICHIT

Absents : Philippe PILLEUX, Christelle HARDY, Marie-Christine BOUTONNET

N° 150 / 2016

Secrétaire de séance : Monique GUILLE

OBJET DE DELIBERATION : Cimetières – Reprises de Terrains non concédés

Considérant que la commune, conformément à la réglementation relative aux opérations funéraires et à la gestion des cimetières prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, est en droit de reprendre les sépultures en terrain commun (article R2223-5 du CGCT) dont la jouissance par les familles des défunts a été accordée gratuitement pendant la durée du délai de rotation applicable au cimetière communal de Saint-Martin de Villecourtès, soit quinze ans,

Considérant qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite, soit de ne pas l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les conséquences financières pour le budget communal que ces opérations comportent ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

VOTE : à l'unanimité des membres présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

AUTORISE la relève systématique de toutes les sépultures en terrain commun dont le délai de rotation est arrivé à expiration ;

AUTORISE à prendre, conformément à la réglementation en la matière, au moment opportun, un arrêté afin de définir les conditions dans lesquelles auront lieu ces reprises ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Gaillac, le 23 novembre 2016

Le maire
Patrice GAUSSERAND

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Publié le :